

Ces exigences de formation s'appliquent aux candidats qui ont commencé leur formation à compter du 1^{er} juillet 2015.

EXIGENCES D'ADMISSIBILITÉ

Le certificat du Collège royal, ou l'inscription à un programme de résidence agréé par le Collège royal (voir les exigences applicables). Tous les candidats doivent être certifiés dans leur spécialité primaire pour pouvoir recevoir l'attestation de parachèvement du programme de cliniciens-chercheurs.

EXIGENCES MINIMALES DE FORMATION

Inscription à un programme d'études supérieures complété par une thèse ou l'équivalent (niveau supérieur) ou inscription à un programme de stage postdoctoral si le résident possède déjà un diplôme supérieur (niveau postdoctoral).

Une voie de recherche parmi les trois suivantes :

CHEMINEMENT DE LA FORMATION CONTINUE (FC)

1. Un minimum de 24 mois de formation continue intensive en recherche qui peut être entrepris à différents moments durant la résidence

CHEMINEMENT DE LA FORMATION PAR FORMATION FRACTIONNÉE (FF)

1. Un minimum 24 mois de recherche fractionnée tout au long de la formation, comme suit :
 - 1.1. Douze (12) mois de formation effectués en blocs de trois mois ou plus
 - 1.2. Douze (12) mois de formation continue en recherche

Le masculin est utilisé seulement pour simplifier le texte.

FORMATION PAR CURRICULUM DISTRIBUTIF (CD)

1. Un minimum de 27 mois de formation en recherche effectuée simultanément à un programme de formation de spécialité du Collège royal avec trois années séquentielles organisées de la manière suivante :
 - 1.1. Trois (3) mois de formation clinique
 - 1.2. Neuf (9) mois de recherche

REMARQUES :

L'obtention d'un diplôme d'études supérieures est obligatoire pour les résidents à moins qu'ils n'en soient déjà titulaires. Pour les résidents qui suivent des études de deuxième ou troisième cycle, les personnes doivent être inscrites aux études supérieures de l'université et doivent satisfaire à toutes les exigences de ces études. Dans ces circonstances, la direction du programme du PCC assure la liaison avec la faculté en question, donne son approbation au programme individualisé et en surveille le déroulement.

Pour le volet postdoctoral, le résident doit entreprendre un programme de formation individualisée en recherche qui offre toute la rigueur nécessaire à un titulaire de diplôme supérieur. Le comité du programme de cliniciens chercheurs de la faculté doit approuver les plans de formation postdoctorale.

Le cheminement de la formation continue (FC) comporte une formation continue intensive en recherche qui peut être entreprise à différents moments durant la résidence. Il faut prévoir l'entrée au PCC par le cheminement du CF aussitôt que possible après la manifestation d'un intérêt pour le PCC, surtout si l'ensemble de la formation postdoctorale est suivi dans un seul centre.

L'option de cheminement de formation fractionnée (FF) s'adresse aux personnes qui désirent mener une recherche nécessitant plusieurs années pour planifier le projet, obtenir l'approbation du comité d'éthique en recherche et achever le projet, tout en impliquant le recrutement éventuel de patients pour une étude. Ce cheminement est particulièrement adapté pour la recherche en épidémiologie clinique, où les activités de recherche intensives seront ponctuées de longues périodes d'attente.

Le cheminement de la formation par curriculum distributif (CD) s'adresse aux résidents exceptionnels qui ont une expérience en recherche préalable à la résidence. Dans le cheminement de la formation par CD, l'admission en première année se fait en même temps pour le PCC et pour le programme en spécialité. Une année de formation clinique au niveau postdoctoral par le cheminement curriculum distributif est répartie sur les trois ans, incluant chacun trois mois de formation clinique et neuf mois de recherche. Il est recommandé que le bloc de recherche se fasse de manière séquentielle. Les exceptions à cette règle doivent être approuvées au préalable par le comité du PCC de la faculté et le Collège royal doit en être informé.

Les résidents doivent s'inscrire au PCC et commencer la recherche y afférente avant d'avoir terminé ou immédiatement après leur programme clinique agréé par le Collège royal. Les résidents désireux de poursuivre la formation de cliniciens-chercheurs dans un autre

*EXIGENCES DE FORMATION POUR LES PROGRAMMES SPÉCIAUX
PROGRAMME DE CLINICIENS-CHERCHEURS (2015)*

établissement après avoir terminé leur programme clinique agréé par le Collège royal doivent s'inscrire au PCC dans les six mois précédant cette formation en recherche pour être admissibles. L'inscription à un PCC par des personnes qui ont terminé leur formation agréée par le Collège royal depuis plus de six mois avant de commencer leur formation en recherche de clinicien chercheur ne sera prise en considération que dans des circonstances exceptionnelles et exigera l'approbation du Comité consultatif du PCC du Collège royal.

Une année de recherche, au plus, peut aussi être créditée au titre des exigences du programme clinique agréé par le Collège royal de la personne, conformément aux exigences de la discipline, et avec l'approbation du directeur du PCC de la faculté et du directeur de programme de la discipline clinique agréée par le Collège royal.

La reconnaissance rétroactive de crédits en recherche obtenus avant l'acceptation au PCC ne sera pas permise.

Pour les programmes de cliniciens-chercheurs récemment agréés, on accordera des crédits aux résidents qui auront complété jusqu'à un an d'expérience en recherche, immédiatement avant l'agrément initial d'un PCC, sous réserve de passer au moins un an au programme, une fois qu'il aura été agréé, et que l'expérience des résidents avant l'agrément réponde aux exigences du PCC.

L'attestation du Collège royal pour le programme de cliniciens-chercheurs exige tous les éléments suivants :

1. Un certificat du Collège royal dans une spécialité primaire;
2. Terminer avec succès un programme de cliniciens-chercheurs agréé par le Collège royal;
3. Obtenir un diplôme d'études supérieures ou terminer avec succès un stage de perfectionnement postdoctoral; et
4. Réussite de la composante de recherche du PCC.

Le PCC exposé ci-dessus constitue la formation minimale exigée. Une formation en recherche supplémentaire dans tous les cheminements du PCC peut être prolongée pour permettre de terminer un doctorat ou toute autre expérience en recherche. Les personnes qui finissent le programme auront une base solide de connaissances en recherche, mais peuvent quand même nécessiter une formation additionnelle en recherche pour entreprendre une carrière de chercheur indépendant.

RÉVISÉ - Comité d'examen des normes de formation spécialisée - février 2015